Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour une meilleure application de l'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans

Les résultats de l'enquête menée par le Centre d'information et de prévention du tabagisme (CIPRET-Vaud) démontrent que des jeunes de moins de 18 ans peuvent facilement acheter des cigarettes. Constatant le caractère insatisfaisant de cette situation, le Conseil d'Etat rappelle le caractère impératif de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs et entend renforcer l'information dans ce domaine.

La deuxième évaluation de l'application de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, n'est pas satisfaisante. Selon une série d'achats-tests réalisée en octobre 2009, 82.2% des jeunes de moins de 18 ans de l'étude auraient pu acheter des cigarettes dans divers points de vente. La proportion descend à 50% dans la grande distribution. Ce résultat, meilleur même s'il doit encore progresser, est obtenu par les enseignes de la grande distribution grâce à certaines mesures techniques et à la formation du personnel. Malgré une diminution globale de l'ordre de 4% par rapport à l'évaluation de 2007, il s'agit d'améliorer une situation qui demeure inquiétante.

Pour remédier à certaines carences et renforcer la formation des vendeuses et des vendeurs, le CIPRET-Vaud a élaboré un dépliant explicatif, une affiche et des autocollants qui seront adressés à tous les points de vente de tabac. Ce matériel sera disponible dans les préfectures et téléchargeable sur le site internet www.cipretvaud.ch.

Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à cet aspect de santé publique et à l'enjeu que représente la protection de la jeunesse vis-à-vis d'un produit dont la nocivité et le caractère addictif sont avérés. Il rappelle que le non-respect de l'interdiction de vente du tabac aux moins de 18 ans s'expose à des amendes pouvant atteindre jusqu'à 50'000 francs en cas de récidive.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 juin 2010

DEC, Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Me Marc Tille, Chef de la Police cantonale du commerce, 021 316 46 01